

SEANCE DU 29 MARS 2018

Le vingt neuf mars deux mil dix huit, à dix huit heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués se sont réunis en séance publique à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacky CHAUVEAU, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Jacky CHAUVEAU, Céline MAHIEU, Pierre AVALLART, Caroline TROTABAS, Jean-Pierre MARTIN, Marie-Françoise ORHON, Jacky LEBANNIER, Betty VANHOUTTE, Benoît VERGER, Vanessa COCQUET, Patrick MOURIN, Céline HAMONNIERE, Lionel ALLINANT, Colombe PAPIN,
Absents excusés : Emmanuel ROCHETEAU,

Secrétaire de séance : Benoît VERGER

APPROBATION DE LA DERNIERE SEANCE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la réunion 15 février 2018,

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ANNEE 2017

Pour cette question Monsieur CHAUVEAU Maire, se retire.

Commune

Le compte administratif 2017 est approuvé tel qu'il est présenté, à savoir :

dépenses de fonctionnement:	605.204,15 €
recettes de fonctionnement :	996.823,76 €
excédent de l'exercice :	391.619,61€
recettes d'investissement :	561.851,87 €
dépenses d'investissement :	168.248,59 €
Excédent de l'exercice :	393.603,28€

Assainissement

Le compte administratif 2017 est approuvé tel qu'il est présenté, à savoir :

recettes de fonctionnement :	58.006,21 €
dépenses de fonctionnement :	28.535,26 €
Excédent de l'exercice :	29.470,95 €
recettes d'investissement	590.123,07 €
dépenses d'investissement :	310.638,77 €
excédent de l'exercice :	279.484,30 €

Commerce

Le compte administratif 2017 est approuvé tel qu'il est présenté, à savoir :

Recettes de fonctionnement :	10.288,80 €
Dépenses de fonctionnement :	2.675,11 €
excédent de l'exercice :	7.613,69 €
Recettes d'investissement :	3.939,13 €
Dépenses d'investissement :	4.105,17 €
Déficit de l'exercice	166,04 €

Restaurant

Le compte administratif 2017 est approuvé tel qu'il est présenté, à savoir :

Recettes de fonctionnement :	7.244,88
Dépenses de fonctionnement :	3.841,31
excédent de l'exercice :	3.403,57
Recettes d'investissement :	3.491,66
Dépenses d'investissement :	9.913,22
excédent de l'exercice	6.421,56

COMPTES DE GESTION ANNEE 2017 COMMUNE - ASSAINISSEMENT- COMMERCE - RESTAURANT

Le Conseil Municipal approuve les comptes de gestion 2017 Commune, Assainissement , Commerce et Restaurant établis par le Receveur Municipal.

REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS ANNEE 2017

Budget commune et budgets annexes :

Le Conseil Municipal autorise le Maire à reprendre les résultats de l'exercice 2017 sur le budget de la commune et sur les budgets annexes 2018 :

Affectation des résultats budget commune

Le Conseil Municipal décide d'affecter l'excédent de fonctionnement 2017 s'élevant à

REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS ANNEE 2017

Monsieur le Maire rappelle que la communauté de communes du Pays de Meslay Grez a repris la compétence eau assainissement. Le budget assainissement est donc transféré au 1^{er} janvier 2018.

L'ordonnateur ne reprend au budget principal de la commune que le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement reportés du budget assainissement clos, sans y intégrer les restes à réaliser.

Le compte administratif et le compte de gestion 2017 du budget assainissement laisse apparaître les soldes et résultats suivants :

section d'investissement : déficit de 10.844,63€

section d'exploitation : excédent de 39.743,95€

Il est donc proposé au Conseil Municipal de transférer les résultats du compte administratif 2017 constatés ci-dessus au budget principal de la Commune

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables ,

Vu le compte administratif et le compte de gestion 2017 du budget assainissement ,

Après en avoir délibéré,

- décide de procéder à la clôture du budget assainissement,

- constate que les résultats reportés du compte administratif 2017 du budget assainissement, à intégrer au budget principal s'élèvent à :

Section exploitation (C/002) :	+39.743,95 €
Section investissement (C/001) :	-10.844,63 €
soit un total au budget commune de :	+28.899,32€

REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS ANNEE 2017

Budget commune et budgets annexes :

Le Conseil Municipal autorise le Maire à reprendre les résultats de l'exercice 2017 sur le budget de la commune et sur les budgets annexes 2018 :

Affectation des résultats budget commune

Le Conseil Municipal décide d'affecter l'excédent de fonctionnement 2017 s'élevant à 1.061.918,12€+ 39.743,95 = 1.101.662.07€

Art 002 Report en fonctionnement : 303.539,07€

Art 1068 Affectation en investissement 798.123,00€ correspondant aux restes à réaliser dépenses (pas de restes à réaliser recettes)

Affectation des résultats budget commerce

Le Conseil Municipal décide d'affecter l'excédent global de fonctionnement 2017 s'élevant à 17.954,50€ comme suit :

Art 002 Report en fonctionnement : 13.849,33€

Art 1068 Affectation en investissement 4.105,17€ pour couvrir le déficit d'investissement

Affectation des résultats budget restaurant

Le Conseil Municipal décide d'affecter l'excédent global de fonctionnement 2017 s'élevant à 3.403,57 € à l'article 1068 Affectation en investissement

Pour couvrir partiellement le déficit d'investissement s'élevant à 34.432,47€

ADOPTION DES BUDGETS 2018

BUDGET 2018 COMMERCE

le budget commerce 2018 est adopté à l'unanimité comme suit :

Section de fonctionnement équilibrée à 95.186,00 €

Section d'investissement équilibrée à 91.064,00€

Budget 2018 RESTAURANT

Le budget restaurant 2018 est adopté à l'unanimité comme suit :

Section de fonctionnement équilibrée à : 46.786,47 €

Section d'investissement équilibrée à : 45.427,47€

Budget 2018 TERRAIN A BATIR

Le budget Terrain à bâtir 2018 est adopté à l'unanimité comme suit :

Section de fonctionnement équilibrée à :37.700,00 €

Section d'investissement équilibrée à : 21.395,00 €

BUDGET 208 COMMUNE

TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

Il est demandé à l'assemblée de fixer les taux des 3 taxes directes locales pour 2018

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de maintenir les taux des années précédentes

Taxes	Taux 2018
Taxe d'habitation	18,18%
Foncier bâti	30,40%
Foncier non bâti	43,26%

Le budget primitif 2018 est adopté à l'unanimité comme suit :

Section de fonctionnement s'équilibre à 1.054.186,07€

Section d'investissement s'équilibre à 1.820.744,66€

VENTE DE BOIS

Suite à l'abattage des arbres sur l'îlot du plan communal de Daviers, il est proposé de vendre les coupes de bois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise la vente de bois qui est à prendre dans l'état, sur place
- fixe le prix de vente à 90,00€ la corde.

AVANCEMENT DE GRADE

Taux de promotion

Un agent communal détenant le grade adjoint d'animation principal 2^{ème} classe peut bénéficier d'un avancement de grade d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe au 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer le taux de promotion à appliquer sur l'effectif des agents promouvables pour l'avancement de grade dans les cadres d'emplois concernés de la commune,

Décide

Article 1 : fixation des taux de promotion

Le taux de promotion pour chaque grade concerné est fixé selon le tableau ci-dessous

Cadre d'emplois	Grade d'avancement	Ratio (1)
Adjoint d'animation principal	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	100 %

Article 2 : Evolution des taux

Le taux ci-dessus pourra être modifié, en tant que de besoin, par nouvelle délibération.

Article 3 : Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Cette décision sera applicable sous réserve de l'avis favorable du comité technique paritaire (CTP)

CREATION DU GRADE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2018 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Il est exposé au Conseil Municipal :

Les agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité les articles suivants:

Article 1er: Objet :

Il est créé à compter du 1^{er} janvier 2018 un emploi permanent à temps complet d'adjoint d'animation principal territorial principal de 1^{ère} classe (grade d'avancement).

Parallèlement à cette création de poste, il sera procédé à la suppression du poste d'adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe actuellement pourvu par l'agent.

Article 2 : Budget prévu :

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants aux grades et emplois ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice.

Article 3 : Exécution

Le Maire et le Receveur Municipal sont chargés chacun pour ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité.

Article 4 : Effet

Le tableau des effectifs est modifié à compter du 1^{er} janvier 2018 de la manière suivante:

Filière : Animation, Catégorie : C, Cadre d'emploi : Adjoints d'animation territoriaux, Grade :

Adjoint d'animation territorial principal de 1^{ère} classe, Statut titulaire, Temps de travail : 35 heures Effectif : 1 ;

Cette décision sera applicable sous réserve de l'avis favorable du comité technique paritaire (CTP)

CONSULTATION PUBLIQUE :PROJET UNITE DE METHANISATION A MESLAY DU MAINE AVEC PLAN D'EPANDAGE

Une consultation publique s'est déroulée du 26 février au 27 mars 2018 à la mairie de Meslay du Maine concernant la demande d'autorisation, au titre des installations classées, présentée par la société METHAMAIN SAS en vue d'exploiter une unité de méthanisation située sur la commune de Meslay du Maine.

La commune de Bouère est concernée par le plan d'épandage -parcelles agricoles à proximité du Bois de la Fourmonderie.

Invité à donner son avis sur ce projet, le conseil municipal, après délibération, émet un avis favorable .

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le Conseil Municipal renonce au droit de préemption urbain concernant les propriétés situées :

- 21 rue de la Gare
- 11 rue Fabre d'Eglantine

AVANTAGES EN NATURE

Monsieur le Maire rappelle que les agents travaillant pendant le temps de la restauration scolaire peuvent bénéficier, au titre de leur activité, du repas du midi.

Cette prestation constitue un élément complémentaire de rémunération appelé « avantage en nature »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que les agents travaillant au service restauration scolaire peuvent bénéficier, au titre de leur activité, du repas de midi. Cette prestation constitue, pour les agents concernés, un élément complémentaire de rémunération appelé «avantage en nature».

A titre indicatif, au 1er janvier 2018, le montant forfaitaire de l'avantage en nature repas notifié par l'URSSAF est de 4,80 € par repas.

Après en avoir délibéré, il est décidé à l'unanimité :

- d'autoriser l'attribution des avantages en nature repas au personnel titulaire et non titulaire du service restauration scolaire
- d'autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

CONTRAT SEGILOG LOGICIELS INFORMATIQUE MAIRIE

Le contrat de logiciels et prestation informatique avec la société SEGILOG arrive à échéance.

Un nouveau contrat de 3 ans -période du 01/06/2018 au 31/05/2021- est présenté :

Vu la proposition de la société SEGILOG

Considérant que les clauses répondent à l'attente de la collectivité

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ce nouveau contrat

ADMISSION EN NON VALEUR LOYERS LOGEMENT LOCATIF

Le trésorier signale qu'il n'a pu procéder au recouvrement d'impayés de loyers

pour un montant de 11.221,97€. Et demande l'admission en non-valeur de cette somme

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de l'admission en non-valeur de cette créance irrécouvrable.

VENTE TERRAIN -HANGAR -DEPENDANCE RUE DES SENCIES

Mr et Mme ROCHETEAU Emmanuel domiciliés en cette commune, au 23 rue des Sencies se sont portés acquéreurs d'un hangar et dépendance situés au 21 rue des Sencies et d'une bande de terrain en bordure de leur propriété afin d'avoir un accès derrière leur maison.

Vu l'accord de principe du Conseil municipal en date du 23 septembre 2017

Considérant le bornage réalisé par Mr DURET Géomètre à St Denis d'Anjou

Le Conseil Municipal :

- Décide de vendre au prix de 10.000€ net vendeur la parcelle cadastrée section AC n° 315 surface 256m² avec le hangar et la dépendance . Un bardage du hangar devra être réalisé par l'acquéreur.
- Autorise le Maire ou en cas d'empêchement Mr Pierre AVALLART, 1^{er} adjoint à accomplir toutes les formalités et à signer auprès de Maître GUEDON Notaire à Val du Maine tous actes et pièces nécessaires à la réalisation de la vente

VENTE PARCELLE RUE DE LA GARE

Vu la demande de Mr MARTIN Sébastien, domicilié à Bouère, 6 rue des Fauvettes, souhaitant acquérir la parcelle cadastrée section AB n° 199 surface 652m² afin de construire une maison d'habitation.

Attendu que Mr MARTIN Sébastien se déclare prêt à régler le prix de 16.300,00€ H.T. soit 19.560,00€ TTC (tva 20%) A ce prix s'ajouteront les taxes ainsi que les frais et droits annexes tels que les frais de notaire, d'enregistrement, de droits de mutation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise la vente de cette parcelle ; les frais de l'acte correspondant étant à la charge de l'acquéreur
- Autorise le Maire ou en cas d'empêchement Mr Pierre AVALLART, 1^{er} adjoint, à accomplir toutes les formalités et signer auprès de Maître GUEDON, notaire à Val du Maine, tous actes et pièces nécessaires à la réalisation de la vente de la parcelle cadastrée section AB n° 199 surface 652m² au profit de Mr MARTIN Sébastien.

ISOLATION PHONIQUE LOGEMENT 27 RUE DR JARDIN

Le Maire informe les élus qu'un mur séparant le logement de l'ancienne agence postale avec une autre habitation n'a aucune isolation phonique.

Un devis pour la fourniture et pose d'un isolant est proposé pour 1.866,00€

Le Conseil Municipal autorise le maire à signer ce devis

PLUi

Au stade de ce dossier il convient de faire un repérage complet des exploitations agricoles en activité. Une réunion de travail avec les élus agriculteurs est proposée vendredi 6 avril à 14h30.

REUNIONS DE CONSEIL MUNICIPAL

Il est proposé d'avancer les séances à 18h30 au lieu de 20h30

La séance est levée à 20h50